

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2012**

ROCLES – ARDÈCHE

nombre de conseillers en exercice : 9  
présents : 8  
votants : 8

- L'an deux mille douze, le cinq janvier à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **ROCLES**, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GIBERT, Maire.
- Date de la convocation : 31 Décembre 2011

**Présents** : Alain GIBERT, Nelly BELLELLE, Christophe WISSER, Jean-Pierre DESPREZ, Hervé CAMPO, André DELIE, Gilbert DEMOULIN, Gaston VAN DYCK

**Absente** : Emilie FORGET

**Secrétaire élue** : Nelly BELLELLE

### **Objet : Délibération complémentaire**

Le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de rajouter une délibération non prévue dans l'ordre du jour et demande de pouvoir la rajouter dans la présente séance :

- Fonds de concours action cantine pour 2010.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### **Objet : Fonds de concours action cantine pour 2010**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes avait procédé à l'embauche d'une personne pour préparer les repas fournis par la Ségalière pour l'année 2010.

Cet emploi aidé a engagé une dépense pour la Communauté de Communes de 3640 €.

Pour un bon équilibre budgétaire et par souci d'équité vis-à-vis des communes appartenant à la Communauté des Communes qui ne bénéficient pas de ce service et ayant une école, il serait normal que les communes concourent au paiement du reliquat proportionnellement au nombre de repas fournis. La commune décide d'accorder un fonds de concours pour l'action cantine à la Communauté de Communes du Val de Ligne d'un montant de 420.72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'accorder un fonds de concours à la Communauté de Communes du Val de Ligne pour l'action cantine, à savoir 3640 € / 20219 repas, soit 0,18 cts € par repas,
- de préciser que le montant du fonds de concours s'élève à 420.72 €,
- de préciser que ce fonds de concours entre la Commune de Rocles et la Communauté de Communes du Val de Ligne qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien le versement de fonds de concours.

Le Conseil Municipal désire ne plus entendre parler de ce dossier, ne veut plus recevoir de demande de fonds de concours action cantine.

**Objet : Station d'épuration à la Croix de Rocles – Demande d'aide au Conseil Général dans le cadre du prochain contrat 2012-2014 Ardèche Terre d'Eau du territoire Beaume Drobie**

Le Maire rappelle aux membres présents le dossier concernant la construction d'une station d'épuration à la Croix de Rocles.

Ces travaux seront programmés en section d'investissement au budget prévisionnel 2012 et pourront en partie être subventionnés dans le cadre du contrat 2012-2014 Ardèche Terre d'Eau du territoire Beaume Drobie.

C'est pourquoi, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuvent le projet de station d'épuration à la Croix de Rocles et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

**Objet : Station d'épuration à la Croix de Rocles – Demande d'aide à l'Agence de l'Eau**

Le Maire rappelle aux membres présents le dossier concernant la construction d'une station d'épuration à la Croix de Rocles.

Ces travaux seront programmés en section d'investissement au budget prévisionnel 2012 et pourront en partie être subventionnés par l'Agence de l'Eau.

C'est pourquoi, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuvent le projet de station d'épuration à la Croix de Rocles et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

**Objet : Station d'épuration à la Croix de Rocles – Demande d'aide à l'Etat dans le cadre de la DETR**

Le Maire rappelle aux membres présents le dossier concernant la construction d'une station d'épuration à la Croix de Rocles.

Ces travaux seront programmés en section d'investissement au budget prévisionnel 2012 et pourront en partie être subventionnés par l'Etat dans le cadre de la DETR.

C'est pourquoi, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuvent le projet de station d'épuration à la Croix de Rocles et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

**Objet : Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Sandrine GARCIA,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**Objet : Changement de photocopieur**

Le Maire rappelle l'importance d'avoir un outil de travail performant et adapté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, des membres présents :

DECIDE de changer de photocopieur. Le coût du nouveau contrat sera de 285,00 € HT pour la location par trimestre, de 36,00 € HT pour la maintenance connectique par trimestre, le coût de la photocopie étant de 0,0138 € pour la Mairie et de 0,0108 € pour l'Ecole.

DECIDE d'affecter l'ancien photocopieur à l'école.